



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Papeete, le 04 mai 2016

INFORMATION MEDIAS

Pensez à renouveler vos titres d'identité avant de partir en vacances ou de vous présenter aux examens

A l'approche des examens de fin d'année scolaire et des vacances, de nombreuses personnes souhaitent faire renouveler leur carte d'identité ou leur passeport.

Pour éviter que l'afflux de demandes n'entraîne des délais d'attente incompatibles avec les dates d'examens ou de voyages, le public est invité à prendre dès à présent ses dispositions.

- en vérifiant les dates d'expiration de la carte d'identité ou du passeport ;
- en les faisant renouveler dès maintenant, si nécessaire.

Vous pouvez vous rendre :

1. dans l'une des mairies suivantes, qui sont équipées d'une station biométrique, pour une demande de passeport ou de carte d'identité : Papeete, Faa'a, Pirae, Punaauia, Tairapu Est, Moorea, Bora Bora, Uturoa, Tubuai, Rangiroa, Hiva Oa, la Subdivision administrative des Iles Marquises (Taiohae – Nuku Hiva).
2. au bureau des passeports et des cartes nationales d'identité (uniquement pour les personnes ne résidant pas à Tahiti), au Haut-commissariat de la République en Polynésie française à Papeete, Avenue Pouvana'a a O'opa.

Le passeport biométrique est un titre individuel hautement sécurisé comportant une photographie numérisée et une puce électronique contenant les données personnelles de son détenteur ainsi que ses empreintes digitales (sauf de moins de 6 ans). Aussi, les demandes de passeport doivent répondre à des exigences plus strictes en matière d'état civil et de nationalité.

La carte nationale d'identité (CNI) permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité dès lors qu'elle est en cours de validité. D'une durée de validité de 10 ans, la CNI bien que non obligatoire, est d'une grande utilité et vaut dans certains cas, document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne.

Les dossiers de demande de CNI doivent être déposés auprès de la mairie de la commune de résidence. Seuls, les personnes de passage à Tahiti peuvent déposer leurs dossiers auprès des services du Haut-commissariat.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr